

GROUPE DECOLVENAERE CAMEROUN

GREEN VALLEY INCORPORATION

RESUME PUBLIC DU PLAN D'AMENAGEMENT

RESUME PUBLIC DU PLAN D'AMENAGEMENT
UFA 10 021

CELLULE D'AMENAGEMENT

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. GENERALITES	3
1.1. Localisation administrative et géographique.....	3
1.2. Caractéristiques démographiques	3
1.3. Infrastructures.....	3
1.4. Superficie.....	3
1.5. Climat	3
1.6. Végétation et hydrographie	3
1.7. Faune	4
1.8. Sols	4
2. ACTIVITES DES POPULATIONS	4
2.1. Organisation de la chefferie	4
2.2. Agriculture	4
2.3. Elevage.....	4
2.4. Chasse.....	4
2.5. Pêche	4
2.6. Artisanat.....	4
2.7. Collecte et la cueillette.....	4
3. EXPLOITATION FORESTIERE ANTERIEURE	5
4. PROCESSUS D'AMENAGEMENT	5
4.1. Classement de la forêt	5
4.2. Inventaire d'aménagement.....	5
4.3. Paramètres d'aménagement.....	6
4.4. Objectifs d'aménagement	6
5. PRESCRIPTIONS D'AMENAGEMENT	6
5.1. Affectation des terres	6
5.2. Rotation et parcellaire	6
5.3. Essences aménagées et DME/AME.....	7
5.4. Possibilité forestière	9
5.5. Régime sylvicole spécial	9
5.6. Affectation des terres et droits d'usage des populations	9
5.7. Protection de l'environnement	9
5.8. Recherche	10
6. PARTICIPATION DES POPULATIONS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT	10
ANNEXE	11

1. GENERALITES

1.1. Localisation administrative et géographique

L'unité Forestière d'aménagement (UFA) 10 021 est située dans l'arrondissement de Yokadouma, département de la Boumba et Ngoko. Elle se trouve entre les latitudes 3°08' et 3°21' Nord, puis entre les longitudes 14°31' et 14°52' Est.

1.2. Caractéristiques démographiques

Les villages riverains de l'UFA 10 021 sont : Mwampak, Mopwe, Mbol II, Bonda et Medoum. La population de ces villages est en majorité constituée de Mvong Mvong qui cohabitent avec une minorité de pygmées Bakas. Cette population est estimée à 2238 habitants dont plus de la moitié sont des femmes. Elle est à prédominance animiste bien que la religion catholique s'y implante progressivement.

Le tableau ci-dessous fournit les données sur la population riveraine de cette UFA

Tableau 1 : Données sur la population riveraine de l'UFA 10 021

Village	Pop. totale	femmes	scolaire	active	0-5 ans	6-14 ans	15-64 ans
Mwampak	1209	612	247	618	263	270	638
Mopwe	147	74	30	75	32	33	78
Mbol II	120	61	25	62	26	27	63
Bonda	312	158	64	159	68	70	165
Médoum	450	228	92	230	98	1000	237
Total	2238	1133	458	1144	487	500	1181

Source : Etudes socio-économiques

1.3. Infrastructures

On trouve :

- 4 les infrastructures routières notamment l'axe Yokadouma-Medoum qui permet l'accès à l'UFA et des routes privées ouvertes par les exploitants forestiers ;
- 5 deux écoles publiques à cycle complet à Mopwe et à Bonda-Medoum ;
- 6 trois dispensaires dont un à Mopwe, un à Mwampak et un autre à Medoum ;
- 7 une chapelle,
- 8 des terrains de football
- 1 case de passage à Medoum.

1.4. Superficie

A l'issue de la procédure de classement, la superficie est passée de 71 000 ha à 66 183 ha .

1.5. Climat

Le climat est de type équatorial à quatre saisons. La hauteur moyenne des précipitations est de 1 400 mm/an. Les moyennes mensuelles de température varient de 23.1 à 25 °C et l'humidité relative de l'air varie de 70 à 90%.

1.6. Végétation et hydrographie

Cette UFA se trouve en zone de forêt dense humide semi-décidue à prédominance de Sterculiacées et Ulmacées. La diversité spécifique, d'une façon générale et en termes d'espèces commercialisables par l'industrie forestière, y est assez importante. On y trouve notamment, le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), l'Assamela (*Pericopsis elata*), l'Ayou

(Triplochyton scleroxylon), le Bete (Mansonia altissima), le tali (erytrophleum ivorense) et des dizaines d'autres.

Le réseau hydrographique y est très dense et constitué de nombreux petits cours d'eaux dont la plupart se jettent dans le fleuve Boumba qui est la limite nord de l'UFA.

1.7. Faune

La région de Medoum abrite une Faune abondante et diversifiée. On y rencontre des animaux intégralement protégés (classe A) comme l'éléphant de forêt (*loxodonta africana cyclotis*), le Gorille (*Gorilla gorilla*), le Chimpanzé (*Pan troglodytes*), quelques espèces de crocodiles (*Crocodilus cataphractus* ; *Osteolaemus tetraspis*). On y rencontre aussi les animaux des autres classes tels que : le Buffle, le Bongo, le Sitatunga, les Singes et bien d'autres appartenant aux Rongeurs, Suidae, Reptiles etc.

1.8. Sols

Ce sont principalement des sols ferrallitiques rouges et des sols hydromorphes.

2. ACTIVITES DES POPULATIONS

2.1. Organisation de la chefferie

Chaque village est dirigé par un chef traditionnel de 3^{ème} degré qui est assisté d'un conseil de notables. La succession était autrefois héréditaire mais avec la démocratie, cette pratique tend à disparaître.

2.2. Agriculture

Elle est pratiquée uniquement à l'extérieur de l'UFA, l'intérieur étant isolé par deux importants cours d'eau. On y trouve des cultures vivrières et les cultures de rentes qui sont principalement le café et le cacao.

2.3. Elevage

Il est très peu développé et de type traditionnel.

2.4. Chasse

Elle est très pratiquée à l'intérieur de l'UFA, surtout par les allogènes.

2.5. Pêche

Elle est de type artisanale et est pratiquée dans la Boumba.

2.6. Artisanat

On rencontre dans la zone des personnes fabriquent les objets tels que : les mortiers, les pilons, les manches des machettes, haches...

2.7. Collecte et la cueillette

les produits forestiers non ligneux tirés de la forêt sont utilisés dans l'alimentation et dans la médecine. Le tableau x donne la liste de quelques PFNL exploités par les populations autour de l'UFA 10 021. En plus de ces produits, elles cueillent ou collectent également le miel, le vin de palme et de raphia, les vers blancs, les escargots, les chenilles...

Tableau 2 : Liste de quelques produits forestiers non ligneux utilisés par les populations autour de l'UFA

PFNL (nom commun et/ou nom local)	Nom scientifique	Partie récoltée	Utilisation
Mangue sauvage (Andok)	<i>Irvengia gabonensis</i>	fruits	Condiment, la pulpe est aussi sucée
Bitter cola	<i>Garcinia cola</i>	fruit	aphrodisiaque

Ndjansang (Essessang)	Ricinodendron heudelotti	fruit	condiment
Corossol sauvage (Ebom)	Anonidium manni	fruit	brevage
Moabi (adjap)	Baillonella toxisperma	Fruit, Ecorce	Amende pour faire l'huile ; Pulpe consommée ; Ecorce utilisée comme médicament
Amvout	Trychosypha acuminata	fruit	La pulpe est sucée
Onié	Garcinia lucida	Ecorce	Adjuvant dans la fermentation du vin de palme
Emien	Alstonia boonei	écorce	Médicament contre le paludisme
Padouk	Pterocarpus sp.	Ecorce	Médicament contre l'amibiase
Ndolé	Vermonia amygdalina	feuilles	Médicament contre le mal de ventre
Tali	Erythrophleum ivorense	Ecorce	Médicament contre l'amibiase
Moambé jaune	Enantia chlorantha	Ecorce	Paludisme
Ntom	Pachypodanthium staudii	Ecorce	Utilisé contre les parasites et pour tuer les poux

3. EXPLOITATION FORESTIERE ANTERIEURE

L'UFA 10 021 est une forêt dans laquelle n'avaient jamais été menées des activités d'exploitation forestière avant son attribution à la Compagnie Forestière de l'Est (CFE) en 1997. C'est donc une zone qu'on qualifierait de forêt « inexploitée » du point de vue de l'exploitation forestière industrielle.

4. PROCESSUS D'AMENAGEMENT

4.1. Classement de la forêt

Conformément à la réglementation, la procédure de classement animée par la commission départementale de la Boumba et Ngoko a permis de parcourir les villages riverains dans le cadre de ses activités d'information et de discussion avec les populations. Ces activités portaient essentiellement sur le statut définitif de cette forêt du Domaine Forestier Permanent et l'obtention d'un consensus autour des limites définitives à adopter pour l'UFA 10 021.

Le décret de classement adoptant les limites définitives de l'UFA arrêtées à l'issue des travaux de la commission départementale de classement a été signé le 26 janvier 2005 sous le n° 2005/0254/PM.

4.2. Inventaire d'aménagement

A partir de photos aériennes au 1/50 000^e, une carte forestière au 1/50 000^e a été confectionnée.

Tableau 3 : Superficie des strates forestières

Strates	Superficie	%
Forêt dense humide semi-caducifoliée densité forte (DHC b)	33 777	51,04
Forêt dense humide semi-caducifoliée densité forte et chablis (DHC CHP b)	5 918	8,94
Forêt dense humide semi-caducifoliée densité faible (DHC d)	10 654	16,10
Forêt primaire	50,349	76,08
Marécage inondé en permanence (MIP)	2 075	3,13
Marécage inondé temporairement (MIT)	13 759	20,79
Sols hydromorphes	15,834	23,92
Total	66,183	100

Cette carte a permis de monter le plan de sondage. Le sondage non stratifié à un degré a été réalisé à 1%. Ce qui a donné 1 278 parcelles échantillons de 0.5 ha disposées le long des 30 layons de comptage.

Les tiges supérieures ou égales à 20 cm de diamètre ont été mesurées et classées par valeur commerciale.

Des 686 898 tiges en essences principales de diamètre supérieur au diamètre minimum administratif (DME/ADM), près de 80% sont constitués par cinq essences : Fraké, Emien, Ayous, Tali, Sapelli.

La distribution générale de ces essences principales présente la forme d'un J inversé. Cependant, il faut noter l'existence d'autres structures diamétriques. Ainsi, il y a la structure diamétrique en cloche qui concerne certaines des essences les plus recherchées comme l'Assamela, le Sapelli, l'Ayous, l'Iroko ; la structure en exponentielle décroissante à pente forte ; la structure très étalée.

4.3. Paramètres d'aménagement

Les paramètres d'aménagement dans les forêts de production en République du Cameroun sont définis par l'administration en charge des forêts dans l'arrêté 0222 du 25 mai 2001. Il fixe, entre autres, le canevas d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production. Cependant, on peut utiliser des tarifs de cubage personnalisés à condition d'y apporter des justificatifs scientifiques.

Les accroissements annuels moyens utilisés pour les essences principales dans cet aménagement varient entre 0,4 et 0,9 cm. Ce sont des accroissements diamétriques linéaires.

Le taux de mortalité est de 1% pour toutes les classes de diamètre.

Les dégâts d'exploitation sont estimés à 7% du peuplement résiduel.

4.4. Objectifs d'aménagement

L'objectif principal de ce plan d'aménagement est la production soutenue et durable de bois d'œuvre en particulier et tout autre produit forestier ligneux en général.

5. PRESCRIPTIONS D'AMENAGEMENT

5.1. Affectation des terres

Cette UFA a été divisée en deux affectations :

- l'affectation « FOR » destinée à la production ligneuse. Elle comprend donc les strates forestières dans lesquelles seront pratiquées les activités d'exploitation forestière proprement dite (DHC b, DHC d, DHC, CHPb et MIT).
- l'affectation « INP » qui comprend les zones de marécages inondées en permanence (MIP) au sein de laquelle est proscrite toute activité d'exploitation forestière proprement dite.

De ce qui précède, en a résultée : une série de production et une série de protection (**voir figure 1**).

5.2. Rotation et parcellaire

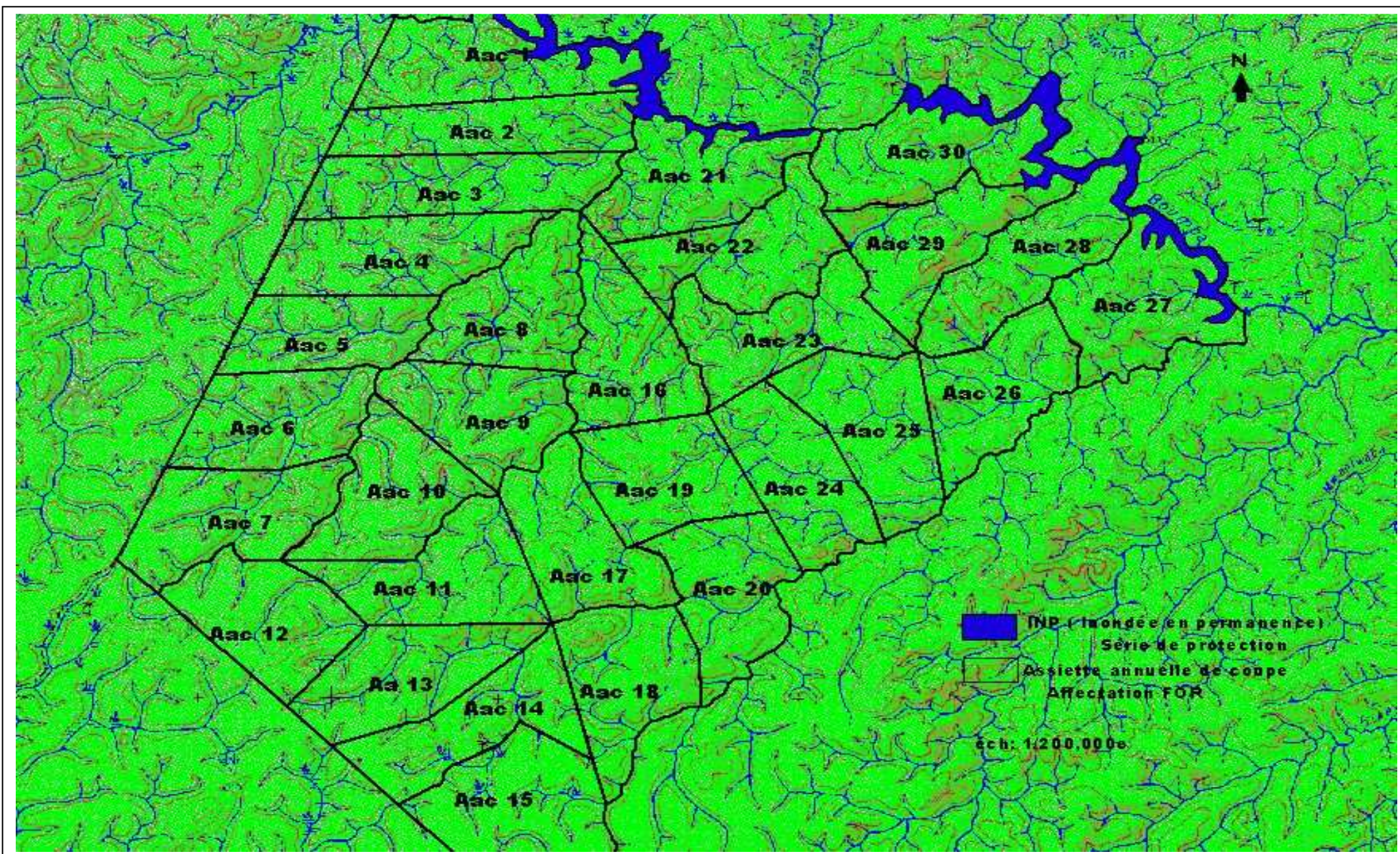
La durée de rotation est de 30 ans. Il y a donc 30 assiettes annuelles de coupe réparties dans 5 blocs d'aménagement de 5 assiettes annuelles de coupe chacun (voir figure 1).

5.3. Essences aménagées et DME/AME

Il y a 18 essences exclues de l'exploitation pour très faible densité dans la zone. Ces 18 essences principales représentent un volume brut total de 36 216 m³ (voir tableau 1 en annexe)

De toutes les essences inventoriées, 22 ont été retenues pour le calcul de la possibilité. Elles représentent un volume brut exploitable de 4 679 006 m³ soit 77,50% du volume brut initial des essences principales (voir tableau 2 en annexe).

Figure1 : Parcelleire de l'UFA 10 021



Les essences qui ne sont ni exclues de l'exploitation, ni retenues pour le calcul de la possibilité seront librement exploitées au DME/ADM.

5.4. Possibilité forestière

La possibilité forestière annuelle répartie sur ces 22 essences est de 155 996m³.

5.5. Régime sylvicole spécial

Des mesures y relatives concernent surtout le Moabi. En effet, il est prescrit d'identifier les tiges âgées qui serviront de semenciers dans les assiettes en exploitation ; ramasser les graines pendant les périodes de fructification pour les utiliser dans des pépinières à mettre en place ; les utiliser pour restaurer les parcs et les pistes.

5.6. Affectation des terres et droits d'usage des populations

L'UFA 10 021 appartenant au domaine privé de l'Etat, le tableau ci-dessous précise, en fonction des affectations, les activités autorisées, interdites et réglementées.

Tableau 4 : Déroulement des activités dans l'UFA en fonction des affectations

Activités	Série de production	Série de protection
Exploitation forestière industrielle	Activité autorisée mais, doit rester conforme au plan d'aménagement	Activité interdite, surveillance à renforcer sur les rives de la Boumba à proximité des zones agroforestières
Extraction de sable, gravier et latérite	Activité autorisée uniquement dans le cadre de l'amélioration des routes d'exploitation forestière	
Récolte de bois de service	Elle devra se faire conformément aux prescriptions du plan d'aménagement	Activité interdite
Récolte de bambous et de rotins	Elle se fera librement à l'intérieur de l'UFA et dans le strict respect des prescriptions de l'aménagement	Activité interdite
Pacage	Interdit	Interdit
Chasse de subsistance	Elle est autorisée sur toute l'étendu de l'UFA mais elle devra se dérouler conformément à la réglementation en vigueur	
Pêche de subsistance	Elle est autorisée sur toute l'étendue de l'UFA ; elle sera cependant réglementée pour éviter des pratiques interdites telles que l'utilisation des produits chimiques	
Cueillette et collecte	Autorisées mais, ces activités seront évitées dans les assiettes en exploitation pour éviter des accidents	
Agriculture	Interdite ; contrôle à renforcer sur la seule voie d'accès à l'UFA qui est la route principale	

5.7. Protection de l'environnement

Elle tourne globalement autour des prescriptions contenues dans les normes d'intervention en milieu forestier. Les mesures y relatives portent essentiellement sur les normes d'intervention en milieu forestier notamment en ce qui concerne l'érosion en épargnant les berges des cours d'eau de toute activité d'exploitation (30 m de part et d'autre); les feux de brousse en évitant d'allumer du feu dans la forêt ; la pollution de l'air et de l'eau en évitant de déverser les huiles et autres polluants dans les cours d'eaux ; la biodiversité en n'introduisant pas un matériel végétal nouveau dans le milieu sans l'autorisation de l'administration en charge des forêts. Il

devra autant que possible respecter la diversité de la forêt lors des opérations d'enrichissement si elles ont lieu.

Les sites sacrés feront l'objet d'une protection particulière au cas où ils seront identifiés dans certaines zones de l'UFA

5.8. Recherche

Le concessionnaire devra conduire des travaux de recherche en vue de contribuer à une meilleure connaissance des paramètres qui influencent la dynamique de la forêt. Il devra donc installer des placettes permanentes pour suivre l'évolution de :

- la mortalité
- la croissance en diamètre et en hauteur
- les pathologies
- la régénération naturelle...

Il mènera d'autres études en vue :

- d'établir des tarifs de cubage personnalisé
- déterminer les coefficients de commercialisation
-

6. PARTICIPATION DES POPULATIONS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT

Elle se fera à travers les Comités Paysans-Forêts qui auront pour missions :

- la sensibilisation et l'animation dans les villages ;
- la collaboration en matière de contrôle et de surveillance de la concession ;
- le règlement des conflits ;
- l'information des populations sur les activités d'aménagement ;
- le suivi et la désignation des délégués lors de l'exécution des travaux d'inventaire en vue d'identifier les sites de récolte des PFNL ;
- la création des groupes de travail en vue de conclure des contrats d'entretien et d'ouverture des limites ainsi que des travaux de régénération ;

Ces comités bénéficieront d'un appui financier de l'opérateur pour mener à bien leurs activités.

Le concessionnaire recrutera également en priorité (à compétence égale) la main d'œuvre locale à temps plein dans la Société et apportera des solutions à certaines doléances des populations notamment le désenclavement et la construction des infrastructures sociales.

ANNEXE

Tableau 1 : Liste et volume des essences exclues de l'exploitation

Code	Essence	Tiges/ha	Tiges total	Tiges>=DME	Vol/ha	Vol total	Vol>=DEM
1124	Tiama	0,01	953	304	0,10	6.405	5.156
1110	Dibetou	0,01	909	216	0,17	10.699	6.795
1314	Ekaba	0,01	768	110	0,02	1.525	429
1333	Mukulungu	0,01	589	589	0,18	11.858	11.858
1409	Abam fruit jaune	0,01	523	326	0,03	2.136	1.792
1120	Moabi	0,01	439	219	0,07	4.424	4.244
1342	Onzabili K	0,01	323	0	0,01	681	0
1306	Andoung rose	0,00	285	110	0,03	1.724	1.251
1319	Faro	0,00	213	0	0,01	374	0
1115	Framiné	0,00	110	110	0,00	283	283
1212	Lotofa/Nkanang	0,00	110	0	0,00	53	0
1305	Andoung Brun	0,00	110	110	0,03	1.738	1.738
1870	Onzabili M	0,00	110	0	0,00	207	0
1106	Azobé	0,00	107	107	0,03	2.189	2.189
1125	Tiama Congo	0,00	107	0	0,00	21	0
1335	Naga	0,00	107	107	0,01	418	418
1101	Acajou gf	0,00	88	88	0,00	62	62
1344	Padouck blanc	0,00	88	0	0,00	142	0
	TOTAL	0,09	5.936	2.394	0,70	44.939	36.216

Tableau 2 : Volume et DME/AME des essences retenues au calcul de la possibilité

<i>Code</i>	<i>Essence</i>	DME/AME	<i>Volume total</i>	<i>Volume DME</i>	Pourcentage(%)
1320	Fraké/Limba	80	1.539.881	1.397.960	23,16
1316	Emien	70	1.044.468	970.442	16,07
1105	Ayous/Obeche	80	1.805.442	1.601.333	26,53
1122	Bété	60	195.375	78.795	1,31
1107	Assamela/Afromosia	100	280.303	78.123	1,29
1346	Eyong	70	116.505	85.916	1,42
1104	Fromager/Ceiba	50	201.735	183.860	3,05
1209	Bossé Clair	80	41.613	16.475	0,27
1345	Ilomba	60	44.966	21.775	0,36
1304	Niové	50	30.957	10.930	0,18
1118	Doussié rouge	80	30.811	13.780	0,23
1321	Bahia	60	24.193	15.422	0,26
1108	Okan	80	100.727	93.690	1,55
1324	Iroko	100	72.009	43.670	0,72
1338	Bilinga	80	18.579	2.915	0,05
1112	Bongo H(Olon)	60	7.130	1.665	0,03
1204	Aningré A	60	8.458	4.888	0,08
1341	Doussié blanc	80	10.030	1.512	0,03
1210	Aningré R	60	9.016	5.941	0,10
1116	Acajou blanc	80	8.248	3.922	0,06
1109	Sipo	80	36.040	30.086	0,50
1308	Aiélé/Abel	60	18.602	15.905	0,26
	TOTAL		5.645.268	4.679.006	77,50